



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 24348

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enfants malentendants scolarisés dans les classes spécialisées pour les sourds à l'école de Vieilles-Perrières de Besançon. Dans la réponse à sa question écrite n° 14390, le Gouvernement avait apporté quelques éléments sujets à apaiser les parents d'enfants sourds inquiets de la fermeture programmée d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école Ile-de-France. En effet, le Gouvernement déclarait à cette occasion, d'une part, que les enfants concernés seraient accueillis à l'école de Vieilles-Perrières dans deux nouvelles CLIS et, d'autre part, que la pluralité des enseignements fonctionnant sur un mode oraliste et sur un mode gestuel serait préservée. Pourtant, malgré la bonne volonté affichée en l'espèce par le ministère de l'éducation nationale, les conditions nécessaires à un bon enseignement adapté à la transmission du savoir en direction des enfants sourds ne seraient pas, selon certains parents d'enfants concernés, réunies pour l'année scolaire 1998-1999 dans l'établissement sus-évoqué. Lesdits parents craignent par ailleurs que cette situation ne porte un réel préjudice aux enfants les plus en difficulté. Communiquer avec des enfants malentendants exige en effet une formation ad hoc. Il lui demande dès lors de lui faire connaître sa position sur ce sujet. Il souhaite notamment que le Gouvernement lui précise les mesures qu'il entend prendre le cas échéant pour que ces enfants puissent apprendre dans des conditions d'enseignement optimales.

Texte de la réponse

En application de la déconcentration administrative les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des autorités académiques qui répartissent après consultation des organismes et des partenaires intéressés les moyens qui leur sont alloués, en fonction des priorités départementales. Le dispositif d'accueil des enfants déficients auditifs scolarisés à Besançon a fait l'objet d'un examen approfondi. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs en coordination avec le directeur du centre d'éducation pour enfants déficients (CEEDA) qui dispense les actions complémentaires veillent à la cohérence pédagogique des deux classes d'intégration scolaire. Dans le cadre des travaux de réparation de la rentrée scolaires 1999, la situation de ces enfants fait l'objet d'une nouvelle étude, en liaison avec tous les partenaires concernés, afin d'assurer dans les meilleurs conditions possibles l'intégration et la scolarisation de ces enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24348

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 391

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2222